



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 2 1981

Distr.
LIMITEE

A/C.5/36/L.21
30 novembre 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

~~UN/SA COLLECTION~~

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 101 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

République-Unie du Cameroun : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Rappelant également ses résolutions 34/224 et 34/225 du 20 décembre 1979 concernant la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies et l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces,

Rappelant en outre sa résolution 34/164 du 17 décembre 1979 et notamment les paragraphes 2, 3 et 6 approuvant le "glossaire des termes relatifs à l'évaluation" et les "éléments d'orientation applicables au système d'évaluation interne des organismes des Nations Unies" et priant le Corps commun d'inspection de poursuivre ses efforts dans le domaine de l'évaluation tant interne qu'externe,

Rappelant la résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976 du Conseil économique et social demandant au Comité du programme et de la coordination de déterminer un ordre de priorité entre les programmes inclus dans le plan à moyen terme,

Rappelant par ailleurs sa résolution 35/9 du 3 novembre 1980 par laquelle elle priait le Comité du programme et de la coordination de déterminer de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes,

Ayant examiné de manière approfondie les rapports du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt et unième session 1/, ceux du Secrétaire général 2/ et du Corps commun d'inspection 3/ sur l'établissement des priorités, l'identification des activités périmées et l'évaluation 4/,

1/ A/36/38.

2/ A/C.5/36/1.

3/ A/36/171 et Add.1.

4/ A/36/181; A/36/182.

Notant la décision 1981/180 du Conseil économique et social approuvant les conclusions et recommandations du rapport du CPC susmentionné,

Considérant que la détermination des priorités entre les programmes, l'identification des activités périmées et l'évaluation doivent être pleinement intégrées au processus général de planification, de programmation et de gestion,

I

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS D'ENSEMBLE

1. Prend acte avec satisfaction des conclusions et recommandations contenues dans les rapports susmentionnés du CPC, du Corps commun d'inspection et du Secrétaire général;

2. Fait siennes les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 453 à 472 du rapport du CPC et en particulier :

a) Prie le Secrétaire général de lui présenter lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du CPC à sa vingt-deuxième session, des propositions permettant d'adopter un règlement officiel régissant la planification des programmes, les aspects programmatiques du budget, le contrôle de l'exécution ainsi que les méthodes d'évaluations. Ces propositions devront tenir compte de l'ensemble des décisions jusqu'ici prises en matière de planification et de programmation;

b) Demande que la responsabilité du contrôle de l'exécution des engagements pris quant aux programmes soit confiée à une unité centrale au sein du Secrétariat. Les tâches de cette unité comprenant la détermination du taux d'exécution réel des programmes et un rôle dans la prise de décision impliquant leur modification éventuelle doivent être précisées dans le contexte du règlement officiel susmentionné, compte tenu des commentaires et suggestions faits dans les rapports du CPC et du Corps commun d'inspection 1/;

c) Décide que la durée des sessions du CPC doit être fixée en fonction de son programme de travail et des problèmes de calendrier et insiste à cet effet sur la nécessité d'accorder à ce comité pour sa session de 1982 suffisamment de temps pour permettre un examen complet et approfondi du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

d) Réaffirme la nécessité d'une coordination étroite entre le CPC et le CCQAB. A cet effet, demande au CCQAB d'étudier en tant que de besoin les implications financières et administratives des décisions du CPC et en faire figurer dans un chapitre spécial de son rapport ses recommandations que l'Assemblée générale examinera en même temps que lesdites décisions;

3. Recommande aux différentes organisations intéressées de renforcer l'efficacité de leur système d'évaluation et de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations contenues dans les rapports du Corps commun d'inspection (A/36/181 et 182) et en particulier celles concernant l'auto-évaluation, et l'intégration de l'évaluation au processus de planification et de gestion.

1/ A/36/38, par. 466; A/36/171, par. 86 à 89.

II

ETABLISSEMENT D'UN ORDRE DE PRIORITE ENTRE LES PROGRAMMES

Décide d'établir l'ensemble des mesures et directives ci-après pour la détermination d'un ordre de priorité entre les programmes :

a) L'établissement d'un ordre de priorité entre les programmes qui fait partie intégrante du processus général de planification et de gestion a pour principal objectif de rationaliser et d'ordonner les activités et de servir de guide pour une allocation adéquate des ressources;

b) L'ordre de priorité doit être établie :

- Au niveau le plus élevé par une indication aussi précise que possible de la problématique, des orientations et tendances globales découlant des grands mandats telles que la Charte, la Stratégie internationale du développement, les résolutions sur le nouvel ordre économique international. L'introduction au plan à moyen terme doit à cet effet analyser les tendances qui reflètent les priorités globales;

- Au niveau des sous-programmes dans le plan à moyen terme ou le budget-programme par une décision d'acceptation, de réduction, de remaniement ou de rejet par l'Assemblée générale sur la base des rapports sur l'exécution du budget-programme, des rapports d'évaluation et des recommandations des organes intergouvernementaux compétents, étant entendu que l'ordre de priorité établi au niveau des sous-programmes doit contribuer à la réalisation des priorités globales déterminées au niveau le plus élevé;

c) Sans préjudice de certains arrangements et procédures actuellement en vigueur et du caractère spécifique des services communs, l'établissement d'un ordre de priorité doit s'appliquer à toutes les activités de fond de l'Organisation ainsi qu'aux services communs et servir de guide pour l'allocation de toutes ses ressources budgétaires et extra-budgétaires. A cet effet, les décisions de priorités doivent être portées à l'attention des Etats Membres et des conseils d'administration des fonds de contributions volontaires;

d) L'établissement d'un ordre de priorité doit être principalement fondé sur l'importance de l'objectif pour les Etats Membres, la capacité de l'Organisation à l'atteindre et l'efficacité et l'utilité effectives des résultats;

e) Le calendrier et les procédures à suivre pour introduire le nouveau système d'établissement des priorités s'échelonnent sur une période de deux ans et demi comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/1, par. 58, tableau 7);

f) Un rapport sur le fonctionnement de ce nouveau système d'établissement des priorités doit être soumis à l'Assemblée générale au cours de sa trente-neuvième session par l'intermédiaire du CPC. Ce rapport de nature critique devra mettre en évidence les difficultés rencontrées, faire des suggestions pour les contourner et dire s'il est nécessaire d'opérer de nouveaux changements de structures et de procédures, notamment entre autres ceux proposés par le Corps commun d'inspection (A/36/171) et les délégations au cours du débat en Cinquième Commission lors de la trente-sixième session sur la question des priorités.

/...

III

ACTIVITES ACHEVEES, DEPASSEES, D'UNE UTILITE MARGINALE OU INEFFICACES

1. Réaffirme la nécessité d'intégrer l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces dans le processus général de planification, de programmation, d'évaluation et de gestion;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Assemblée générale, dans le contexte de l'élaboration du budget-programme et par l'intermédiaire du CPC, la liste des activités considérées comme dépassées, d'une utilité marginale ou inefficace afin de faciliter une prise de décision à cet effet;

3. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour une meilleure application des résolutions 3535 (XXX), 31/93, 32/201, 33/284 et 34/225 relatives aux activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces et à cet effet le prie de continuer à affiner au besoin et davantage les critères de détermination de ces activités.
